PPCR

Parcours Professionnels Carrières Rémunérations

CATEGORIE C

Fédération nationale SUD Santé Sociaux
Solidaires-**U**nitaires-**D**émocratiques
70, rue Philippe de Girard 75018 PARIS
Tel : 01 40 33 85 00 Fax : 01 43 49 28 67
www.sudsantesociaux.org

contact@sudsantesociaux.org

Facebook : @FedeSudSanteSociaux

Tweeter: @SudSanteSociaux

Pour le syndicat SUD Santé Sociaux, chaque agent doit pouvoir analyser, en fonction de sa situation personnelle, le dispositif, pourtant collectif, décidé unilatéralement par le Gouvernement.

Pour vous aider dans cette démarche, nous vous détaillons dans les pages suivantes les nouveautés en matière de carrière pour les agents de catégorie C dont les décrets ont été publiés *le 19 mai 2016*.

- Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Décret n° 2016-644 du 19 mai 2016 instituant différentes échelles de rémunération applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Nous vous donnons l'info objectivement mais aussi avec nos analyses qui, tout bien pesé, ont amené l'Union syndicale Solidaires dont SUD Santé Sociaux est membre, à ne pas cautionner les propositions du Gouvernement.

Nous vous laissons seuls juges.

Le 1er janvier 2017, tous les agents de **catégorie C** seront reclassés dans les nouveaux grades. A cette date sera également mis en œuvre le transfert primes de sujétion / points à hauteur de 4 points d'indice. Cela équivaut à un abattement indemnitaire de 3 points d'indice (13,92 euros mensuellement soit 167 euros annuellement).
La carrière C ne comportera plus que **trois grades**.
Les agents titulaires d'un des grades classés dans les actuelles échelles 3, 4, 5 et 6 de rémunération seront reclassés dans les nouvelles échelles de rémunération dénommées C 1 pour le 1er grade, C 2 pour le deuxième et C 3 pour le troisième et dernier grade de la catégorie.

- Les agents classés dans un grade de l'échelle 6 seront reclassés en C 3
- Les agents classés dans un grade de l'échelle 5 seront reclassés en C 2.
- Les agents classés dans un grade de l'échelle 4 seront également reclassés en C 2.
- Les agents classés dans un grade de l'échelle 3 seront reclassés en C 1.

Pour information, la grille 2016 a été revalorisé avec une augmentation du point d'indice de 0,6% au 1er juillet et au 1er février de 0,6%

Soit valeur du point
⇒ **en 2016 à 4,658€**
⇒ **en 2017 à 4,686€**

RECLASSEMENT DE L'ECHELLE 3 DANS LA C1

Le 1er janvier 2017, les agents classés dans un grade relevant de l'échelle 3 de rémunération sont reclassés dans la nouvelle échelle de rémunération C 1 conformément au tableau ci-dessous.

La grille indiciaire de janvier 2017 intègre uniquement et à hauteur de 4 points d'indice, l'opération de transfert primes/ points. Concomitamment, un abattement indemnitaire de l'équivalant de 3 points d'indice est mis en œuvre. Cet abattement mensuel est fixé à 13,92 euros (167 euros annuellement).

Des revalorisations indiciaires ont ensuite lieu au 1er janvier des années 2018, 2019 et 2020.

Un 12ème échelon sera créé le 1er janvier 2020 portant à 4 ans la durée du 11ème échelon.

Ce grade aura une durée de 25 années et une amplitude indiciaire de 52 points en 2020.

Ce grade sera le grade de recrutement sans concours.

Situation au 31 décembre 2016				ancienneté	Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base indice x 4.658€		Echelon	Durée moyenne	Indice Majoré	trait. de base * indice x 4.686€
1	1 an	321	1 495,22 €	AA	1	1 an	325	1522.95 €
2	1 an	322	1 499.88 €	AA	2	2 ans	326	1527.63 €
3	2 ans	323	1504.53 €	AA	3	2 ans	327	1532.32 €
4	2 ans	324	1509.19 €	AA	4	2 ans	328	1537.00 €
5	2 ans	325	1513.85 €	AA	5	2 ans	329	1541.69 €
6	2 ans	326	1518.51 €	AA	6	2 ans	330	1546.38 €
7	2 ans	328	1527.82 €	AA	7	2 ans	332	1555.75 €
8	3 ans	332	1546.46 €	AA	8	2 ans	336	1574.50 €
9	3 ans	338	1574.40 €	AA	9	3 ans	342	1602.61 €
10	4 ans	350	1630.30 €	AA	10	3 ans	354	1658.84 €
11		363	1690.85 €	AA	11		367	1719.76 €

AA = Ancienneté acquise
SA = Sans Ancienneté
Traitement de base 2017* : prend en compte l'augmentation d'indice au 1er février 2017

Adj.adm 1ère Classe ; PARM (cadre d'extinction) ; ASHQ Classe supérieure ; AS, AP, AMP classe normale ; OPQ, Conducteur ambulancier 2ème catégorie.

RECLASSEMENT DE L'ECHELLE 4 DANS LA C2

Le 1er janvier 2017, les agents classés dans un grade relevant de l'échelle 4 de rémunération sont reclassés dans la nouvelle échelle de rémunération C 2, conformément au tableau ci-dessous. A partir du 2ème échelon, ce reclassement s'effectue à un, voire plusieurs échelons inférieurs occasionnant ainsi une perte d'ancienneté de carrière très importante.
La grille indiciaire de janvier 2017 intègre principalement et à hauteur de 4 points d'indice, l'opération de transfert primes/ points. Concomitamment, un abattement indemnitaire de l'équivalant de 3 points d'indice est mis en œuvre.
Cet abattement mensuel est fixé à 13,92 euros (167 euros annuellement).

- Le 1er janvier 2018, intervient une nouvelle revalorisation partielle de la grille (échelons 3, 5 et 6).
- Le 1er janvier 2019, seul le 1er échelon est revalorisé.
- Le 1er janvier 2020, la grille est revalorisée hormis pour le 8ème échelon.

Ce grade aura une durée de 25 années et une amplitude indiciaire de 88 points en 2020. Il sera le grade de recrutement par concours.
Ce grade sera également un grade d'avancement pour les agents titulaires d'un grade classé dans le C 1.

Situation au 31 décembre 2016				ancienneté	Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	**Durée moyenne**	**Indice Majoré**	trait. de base indice x 4.658€		**Echelon**	**Durée moyenne**	**Indice Majoré**	trait. de base * indice x 4.686€
1	1 an	323	1504.53 €	SA	1	1 an	328	1 537.00 €
2	1 an	324	1 509,19 €	AA	1	1 an	328	1 537.00€
3	2 ans	325	1 513.85 €	SA	2	2 ans	330	1 546.38€
4	2 ans	326	1 518.51 €	AA	2	2 ans	330	1 547,70 €
5	2 ans	327	1 523,17 €	AA	3	2 ans	332	1 555.75€
6	2 ans	329	1 532.48 €	AA	4	2 ans	336	1 574.50€
7	2 ans	332	1 546.46 €	AA	5	2 ans	343	1 607.30 €
8	3 ans	345	1 607,01 €	2/3 de AA	6	2 ans	350	1 640.01 €
9	3 ans	354	1 648.93 €	2/3 de AA	7	2 ans	364	1 705.70 €
10	4 ans	368	1 714,14 €	SA	8	2 ans	380	1 780.68 €
11	4 ans	375	1 746.75 €	1/2 de AA	8	2 ans	380	1 780,68 €
12		382	1 779.36 €	AA	9	3 ans	390	1 827.54 €
					10	3 ans	402	1 883.77 €
					11	4 ans	411	1 925.95 €
					12		416	1 949.38 €

AA = Ancienneté acquise
SA = Sans Ancienneté
Traitement de base 2017* : prend en compte l'augmentation d'indice au 1er février 2017

Adj.adm ppal de 2ème Classe ; PARM ppal (cadre d'extinction) ; AS, AP, AMP classe supérieure ; Agent de maitrise, Maitre ouvrier, Conducteur ambulancier 1er .

RECLASSEMENT DE L'ECHELLE 5 DANS LA C2

Le 1er janvier 2017, les agents classés dans un grade relevant de l'échelle 5 de rémunération sont reclassés dans la nouvelle échelle de rémunération C 2, conformément au tableau ci-dessous. A partir du 5ème échelon, ce reclassement s'effectue à l'échelon inférieur occasionnant ainsi une perte d'ancienneté de carrière.
La grille indiciaire de janvier 2017 intègre principalement, et à hauteur de 4 points d'indice, l'opération de transfert primes/ points. Dans le même temps, un abattement indemnitaire de l'équivalant de 3 points d'indice est mis en œuvre.
Cet abattement mensuel est fixé à 13,92 euros (167 euros annuellement).

- Le 1er janvier 2018, interviendra une nouvelle revalorisation partielle de la grille (échelons 3, 5, 6 et 12).
- Le 1er janvier 2019, seul le 1er échelon est revalorisé.
- Le 1er janvier 2020, la grille est revalorisée hormis pour le 8ème échelon.

Ce grade aura une durée de 25 années et une amplitude indiciaire de 88 points en 2020. Soit une progression annuelle d'environ 16,30 euros.
Ce grade sera le grade de recrutement par concours. Il sera également un grade d'avancement pour les agents titulaires d'un grade classé dans le C 1 .

Situation au 31 décembre 2016				ancienneté	Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	**Durée moyenne**	**Indice Majoré**	trait. de base indice x 4.658€		**Echelon**	**Durée moyenne**	**Indice Majoré**	trait. de base * indice x 4.686€
					1	1 an	328	1 537.00€
1	1 an	326	1 518.51€	2 X AA	2	2 an	330	1 546.38 €
2	1 an	327	1 523,17 €	AA	3	2 ans	332	1 555.75 €
3	2 ans	328	1 527.82€	1/2 AA + 1 an	3	2 ans	332	1 555.75 €
4	2 ans	330	1 537,14 €	SA	4	2 ans	336	1 574.50 €
5	2 ans	332	1 546.46 €	AA	4	2 ans	336	1 574.50 €
6	2 ans	339	1 579,06 €	AA	5	2 ans	343	1 607.30 €
7	2 ans	346	1 611.67 €	AA	6	2 ans	350	1 640.01 €
8	3 ans	360	1 676.88 €	2/3 de AA	7	2 ans	364	1 705.70 €
9	3 ans	376	1 751.41 €	2/3 de AA	8	3 ans	380	1 780.68 €
10	4 ans	385	1 793.33 €	3/4 de AA	9	3 ans	390	1 827.54 €
11	4 ans	398	1 853.88 €	3/4 de AA	10	3 ans	402	1 883.77 €
12		407	1 895.81 €	AA	11	4 ans	411	1 925.95 €
					12		416	1 949.38 €

SA = Sans Ancienneté
AA = Ancienneté acquise

Traitement de base 2017* : prend en compte l'augmentation d'indice au 1er février2017

Adj.adm ppal de 1ere Classe ; PARM chef (cadre d'extinction) ; AS, AP, AMP classe exceptionnelle ; Agent de maitrise principal, Maitre ouvrier principal, Conducteur ambulancier hors catégorie.

RECLASSEMENT DE L'ECHELLE 6 DANS LA C3

- *Le 1er janvier 2017*, les agents classés dans un grade relevant de l'échelle 6 de rémunération sont reclassés dans la nouvelle échelle de rémunération C 3, conformément au tableau ci-dessous. La grille indiciaire de janvier 2017 intègre, à hauteur de 4 points d'indice, l'opération de transfert primes/points. Concomitamment, un abattement indemnitaire de l'équivalant de 3 points d'indice est mis en œuvre. Cet abattement mensuel est fixé à 13,92 euros (167 euros annuellement).
- Le 1er janvier 2018 intervient une nouvelle revalorisation partielle de la grille.
- Aucune revalorisation n'est prévue au 1er janvier 2019.
- Le 1er janvier 2020, seul le 10ème échelon est revalorisé de 7 points.

Ce grade aura une durée de 20 années et une amplitude indiciaire de 123 points en 2020. Sur la base de la valeur actuelle du point d'indice (4,63 euros), le traitement indiciaire brut correspondant au premier échelon (indice 350) sera alors de 1620,16 euros et celui de l'échelon terminal (indice 473) de 2189,99 euros soit un différentiel de 569,49 euros sur 20 ans et donc une progression annuelle moyenne de 28,48 euros.
Ce grade sera un grade d'avancement pour les agents titulaires d'un grade classé dans le C 2.

Situation au 31 décembre 2016				ancienneté	Situation au 1er janvier 2017			
Echelon	**Durée moyenne**	**Indice Majoré**	trait. de base indice x 4.658€		**Echelon**	**Durée moyenne**	**Indice Majoré**	trait. de base * indice x 4.686€
					1	1 an	345	1 616.67 €
1	1 an	338	1 574.40 €	AA	2	1 an	355	1 663.53 €
2	1 an	345	1 607,01 €	SA	3	2 ans	365	1 710.39 €
3	2 ans	355	1 653.59 €	AA	3	2 ans	365	1 710.39 €
4	2 ans	370	1 723.46 €	AA	4	2 ans	375	1 757.25 €
5	3 ans	385	1 793.33 €	Si AA<18 mois 4/3 de AA	5	2 ans	391	1 832.22 €
5	3 ans	385	1 793.33 €	Si AA> 18 mois 4/3 de AA	6	2 ans	400	1 874.40 €
6	3 ans	400	1 863.20 €	AA	7	3 ans	413	1 935.32 €
7	4 ans	422	1 965.68 €	3/4 de AA	8	3 ans	430	2 014.98 €
8	4 ans	436	2 030.89 €	3/4 de AA	9	3 ans	445	2 085.27 €
9		462	2 151.99 €	AA	10		466	2 183.68 €

AA = ancienneté acquise
SA = Sans Ancienneté
Traitement de base 2017* : prend en compte l'augmentation d'indice au 1er février2017

Exemple:

- en mars 2016 vous êtes passéEs au 5ème échelon, au 1er janvier 2017 vous aurez alors 10 mois d 'ancienneté, vous allez alors passer au 5ème échelon de la nouvelle grille avec 13 mois d'ancienneté.
- En mars 2015, vous êtes passéEs au 5ème échelon, au 1er janvier 2017 vous aurez alors 22 mois d 'ancienneté, vous allez alors passer au 6ème échelon de la nouvelle grille avec 5 mois d'ancienneté.

Allongement des carrières

L'ensemble des textes qui entérine les nouvelles grilles confirme un **allongement** significatif des **carrières**.

Il faudra travailler des années en plus pour atteindre le futur dernier échelon du grade.

Le gouvernement adapte les carrières au recul de l'âge légal de départ à la retraite et au rallongement de la durée de cotisations

Pillage des carrières

En plus des nouvelles grilles, la Loi de Finance 2016, sous couvert d'harmonisation de la durée moyenne de prise d'échelon dans l'ensemble de la Fonction Publique, supprime l'avancement modulé d'échelon

C'est l'harmonisation des carrières vers le bas pour toutes et tous. C'est aussi la double peine pour les agents et surtout pour les femmes.

Pour la catégorie C, les décrets seront publiés au plus tard le 1er janvier 2017. Encore une fois, cela ne répond pas à l'urgence de la revalorisation, plus que nécessaire, pour cette catégorie.

Des millions d'économie sur notre dos

Par ces dispositifs, le gouvernement va pouvoir économiser plus de **500 millions d'euros** sur le dos des fonctionnaires, par l'allongement de carrière et donc le ralentissement de

Union syndicale Solidaires

Solidaires sud santé sociaux

SUD Santé Sociaux revendique

⇒ L'égalité professionnelle Femme / Homme

⇒ Une grille indiciaire linéaire et sans barrage

⇒ 1700 € net en début de carrière

⇒ Point d'indice : un rattrapage et une revalorisation conséquente

⇒ Salaires : augmentation immédiate de 400 €

⇒ La titularisation de toutes/tous les contractuel-les

⇒ La fin des Comptes Épargnes Temps (CET)

⇒ 32H de travail sur 4 jours et 30H sur 3 nuits

⇒ Une protection sociale de haut niveau pour toutes et tous

Ensemble , construisons le rapport de force qui nous permettra de faire aboutir nos revendications !

Fédération nationale SUD Santé Sociaux
Solidaires-**U**nitaires-**D**émocratiques
70, rue Philippe de Girard 75018 PARIS
Tel : 01 40 33 85 00 Fax : 01 43 49 28 67
www.sudsantesociaux.org

contact@sudsantesociaux.org

Facebook : @FedeSudSanteSociaux

Tweeter: @SudSanteSociaux